

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 JUIN 2022 A 20H00.**

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX	oui			
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE		Mme GOASDOUE		
10	M	GHILLEBAERT			oui	
11	M	de RANCOURT			oui	
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER				oui
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS		Mme CAUDRON		
19	Mme	CALLEWAERT	oui			
20	M	COHEN			oui	
21	M	SCHILLINGER				oui
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA			oui	
25	M	VOLLE				oui
26	M	PREVALET				oui
27	Mme	PALLUD	oui			

Secrétaire de séance : M CHAUMERLIAC

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°01 à 02/2022).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2022 :

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022.**
- 1. **Guichet unique de paiement, actualisation des tarifs,**
- 2. **Portage des repas, actualisation des tarifs,**
- 3. **Médiathèque, actualisation des droits d'entrée :**

Les nouveaux tarifs pour les différentes prestations détaillées ci-dessus.
Les tableaux joints donnent le détail des propositions d'actualisation.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (question 1) qui seront applicables du premier jour des vacances scolaires de l'été 2022 au dernier jour de l'année scolaire 2022-2023,**
- **à l'unanimité, a fixé les nouveaux tarifs (questions 2 et 3) qui seront applicables du 01 septembre 2022 au 31 août 2023,**
- **à l'unanimité, a pris acte des incidences aux budgets M14 2022 et 2023 de la Commune.**

4. SDMEGTVO, approbation modification des statuts :

Le Comité Syndical en date du 21 avril 2022 a décidé de:

- **modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO),**
- **donner la possibilité aux Communes d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».**

A la suite de cette réunion du comité syndical, chaque Commune adhérente doit à son tour en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :**
 - ✓ **article 1 : modification du nom SDEVO,**
 - ✓ **article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,**
 - ✓ **article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,**
 - ✓ **article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,**
 - ✓ **article 14 : remplacement des précédents statuts.**
- **à l'unanimité, a décidé d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » conformément à l'article 3.4 des statuts du SDEVO,**

- à l'unanimité, a décidé d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge » conformément à l'article 3.5 des statuts du SDEVO.

5. Personnel, contrat groupe assurance statutaire, avenant :

La Commune est adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Le Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 a autorisé le Président du CIG à signer un avenant au contrat groupe afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

A la suite de cette réunion du conseil d'administration du CIG, chaque Commune adhérente a le choix d'adapter ou non son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuver l'évolution de taux y afférent (le taux actuel est 7,37% passera à 7,50% soit une hausse de 0,13%),

- à l'unanimité, a pris acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une incidence sur le budget M14 2022 et 2023,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé à cette fin, M le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

6. Foncier, unité foncière 19, rue Baut confirmation de son déclassement et de sa désaffectation :

Le 17 juin 2021, le Conseil Municipal a pris acte que la société GOLD renonçait à l'acquisition de l'unité foncière communale cadastrée AB41 sise au 19, rue Adalbert Baut (bâtiment et parc classé en N/espace boisé classé) et que M SANTIGNY se portait acquéreur de cette unité foncière au même prix que l'acheteur précédent à savoir 1 150 000€.

Depuis cette décision du 17 juin 2021, M SANTIGNY a décidé d'acheter la parcelle à bâtir incluse dans cette unité foncière située en bordure de la rue Adalbert Baut pour un prix au m² de 250,00€ (superficie en UB estimé à environ 750m²).

M SANTIGNY poursuit le même objectif et aux mêmes conditions que le précédent acquéreur à savoir :

- transformer le bâtiment actuel en logements sans toucher à l'architecture extérieure

- conserver les éléments patrimoniaux intérieurs remarquables sans procéder ni à une extension, ni à une surélévation,

- créer en extension du bâti actuel situé à l'alignement de la rue Adalbert Baut, un ensemble de quatre logements.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé que la Commune cédait la totalité de l'unité foncière cadastrée AB41 sise au 19, rue Adalbert Baut à M SANTIGNY aux conditions détaillées ci-dessus (paragraphe 1 et 2 du présent acte administratif),
- à l'unanimité, a confirmé que la Commune déclassait et désaffectait par anticipation la totalité de cette unité foncière (bâti et non bâti),
- à l'unanimité, a pris acte que la recette liée à cette vente qui doit intervenir impérativement au plus tard avant le 31 octobre 2022 sera portée au budget M14 2022,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer tous les pièces et tous les actes relatifs à cette vente.

7. Eglise, restauration TC2 et cloche, demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département :

Dans le cadre de la restauration de l'église, le marché travaux est segmenté. Il comprend une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

A ce jour, la tranche ferme (extérieur clocher) et la tranche conditionnelle 4 (intérieur du clocher) sont achevées. La tranche conditionnelle 1 (intérieurs nef et chœur) est en cours. Elle doit se terminer à la fin 2022. Viendront ensuite, la tranche conditionnelle 2 (intérieurs bas-côté sud) et la tranche conditionnelle 3 (intérieurs bas-côté nord).

Lors du lancement de la tranche conditionnelle 1, il est apparu nécessaire de réviser le montant de chaque lot pour chaque tranche restante pour deux raisons :

- la prise en compte de l'incidence liée à la révision de prix prévue dans le marché initial,
- l'intégration de la hausse importante du coût des matériaux du fait de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement.

A cet effet, un nouvel échéancier financier daté du 01/02/2022 a été présenté par le Maître d'Œuvre (cabinet NASCA) à la Commune et aux entreprises qui l'ont validé.

Après actualisation au 01 février 2022 pour les raisons détaillées ci-dessus, le nouveau montant de la TC2 s'élève à **169 585,41€/ht contre 143 653,71€/ht**.

Après actualisation au 01 février 2022 pour les raisons détaillées ci-dessus, le nouveau montant de la TC2 s'élève à 304484,36€/ht (travaux), il convient d'ajouter les honoraires de la maîtrise d'Œuvre soit 13070,90€/ht et un montant pour aléas travaux soit 16099,43€/ht soit un total de **335 808,01€/ht**.

Au début septembre 2021, il est apparu que la cloche s'est fendue la mettant de facto hors service.

Au cours de la réunion du 14 octobre 2021 réunissant la Commune, le Maître d'Œuvre et l'entreprise Bodet (titulaire du lot 6 cloche et horloge), il a été décidé que

1. la restauration de la cloche serait réalisée lors de la tranche TC2,
2. la technique retenue serait celle par soudure pour un montant de **28.015,50€/ht**,
3. la Commune solliciterait ses partenaires financiers pour une aide exceptionnelle dans le cadre de la subvention TC2.

Cette opération sera portée tant en recettes qu'en dépenses au budget 2023 et les travaux d'une durée estimée à 6 mois devraient débiter au plus tôt au cours du dernier trimestre 2023 pour s'achever à la fin du premier semestre 2024.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé la poursuite des travaux de restauration de l'église par l'engagement de la tranche conditionnelle n°2 au cours de l'année 2023,
- à l'unanimité, a approuvé le plan de financement relatif à la tranche conditionnelle n°2 et à la restauration de la cloche (la DRAC Ile de France ne financera pas la cloche),
- à l'unanimité, a approuvé l'inscription au budget 2023 des sommes afférentes tant en recettes qu'en dépenses à ces travaux,
- à l'unanimité, a pris acte que la Commune solliciterait ses trois financeurs afin d'engager éventuellement les travaux avant la notification officielle de leur aide,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France, de la Région Ile de France et du Conseil départemental du Val d'Oise concernant la tranche conditionnelle n°2 et la restauration de la cloche).

8. Budget M14, prise en charge par la Commune d'un déficit de 4,76€ sur une régie :

Dans le cadre de sa mission de contrôle des régies, le Trésor public, après rapprochement, des pièces comptables a constaté que la régie guichet unique présentait un déficit de 4,76€.

Après vérification pour tenter d'en trouver la raison, aucune cause probante n'est apparue.

Face à ce constat, il est proposé que ce déficit soit pris en charge par le budget communal au compte 678 (compte crédité à hauteur de 2000€ au budget M14 2022).

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé de prendre en charge ce déficit de 4,76€ de la régie de recettes guichet unique de paiement sur le budget communal M14,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de cette prise en charge au budget M14 2022.

9. Budget M14, DM n°1,

10. Budget M49, DM n°1 :

Un tableau joint donne le détail des décisions modificatives concernant les budgets M14 et M49.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 M14 et M49.

11. Question diverse, intercommunalité fiscalité, commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), attribution des compensations fiscales 2022 :

A compter du 01 janvier 2022, la CCVO3F a changé de régime fiscal en passant de celui de la fiscalité additionnelle à celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCVO3F doit verser aux communes une enveloppe d'attribution de compensation nette des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 avril 2022 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la CCVO3F à compter du 1er janvier 2022.

Suite à cette décision de la CLECT, chaque commune doit vérifier la cohérence des montants pris en compte dans le calcul de l'enveloppe fiscale et délibérer pour fixer ces montants dans le calcul des allocations de compensation (AC) pour 2022.

En ce qui concerne Presles, le détail est le suivant :

1	CFE	cotisation foncière entreprise	109 925 €
1a	CFE AC		23 682 €
2	CVAE	cotisation valeur ajoutée entreprise	78 529 €
3	IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	13 341 €
4	TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales	0 €
5	TAFNB	taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 877 €
6	CPS DOT	compensation suppression part salariale	110 545 €
MONTANT DES AC fiscales 2022 AVANT TRANSFERT DE CHARGES			343 899 €
fngir			-260 568 €
MONTANT DES AC 2022 APRES CORRECTION DES CHARGES TRANSFEREES soit un excédent			83 331 €

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé les conclusions du rapport n°1 de la CLECT en date du 13 avril 2022 relatif aux attributions de compensation 2022,
- à l'unanimité, a pris acte que cette présent délibération serait transmise à la CCVO3F après qu'elle ait été transmise au contrôle de légalité et rendue exécutoire.

12. Question diverse, subvention au titre de l'année 2022 à l'université de Cergy-Paris dans le cadre des animations découverte du patrimoine géologique de la Commune :

L'université de Cergy (CYU) a participé à des actions de valorisation du patrimoine géologique de la Commune au travers de son projet « U Maker ».

En 2022 et grâce aux succès précédents, ce partenariat sera renouvelé lors de la fête du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022 et de la fête de la science du 07 au 16 octobre 2022.

Le CYU est financé par l'université de Cergy, les établissements scolaires partenaires mais aussi les Collectivité locales.

Au titre de l'année 2022 et des animations prévues au cours de l'automne prochain, la Commune accorde une subvention de 500,00€ au CY Cergy Paris Université (CYU).

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé cette proposition,
- à l'unanimité, a pris acte qu'une subvention de 500,00€ serait accordée à Cergy Paris Université au titre de l'année 2022 avec une incidence sur le budget M14 2022.

Tirage au sort des jurés d'assises 2023 :

Il a été procédé au tirage au sort de neuf candidats à la fonction de jurés d'assises sur la liste électorale arrêtée la veille du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022.

nom	prénom	adresse
1 DUPIN	Bernard	14, rue des vallées
2 FAILDE	Olivia	6, allée de la sablonnière
3 KINKENGELE	Margareth	16, avenue de la fontaine du château
4 ROLLAND épouse DUPUIS	Catherine	4 bis, rue des petits clos
5 MUTEL	Serge	29, rue P Brossolette
6 LAPI épouse CZECHOWSKI	Anne	3, rue du beauregard
7 DEGROOTTE	Eric	30, rue du bel air
8 REBEYRAT épouse GOUSAKOVSKY	Paulette	Rue EJ Laval
9 SCHOLLA épouse FOURNIVAL	Marjolaine	7, Chemin de la Bourgogne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

A Presles, le 17 juin 2022.



Le Maire Pierre BEMELS

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT tous ces tarifs sont applicables du vendredi 08 juillet 2022 au dernier jour de l'année scolaire 2022-2023
annexe à la délibération n°35/2022 du 16 juin 2022.**

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : RESTAURANT SCOLAIRE

(*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%
(**) création enfant apportant panier repas (PAI) forfait 2€ correspondant aux frais de personnel surveillance

	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	
QF1: < 710	3,31 €	3,34 €	3,38 €	3,38 €	3,54 €	5,00%
QF2: < 1145	3,73 €	3,76 €	3,80 €	3,80 €	3,95 €	5,00%
QF3: < 1400	4,14 €	4,18 €	4,22 €	4,22 €	4,43 €	5,00%
QF4: < ou = 1900	4,64 €	4,68 €	4,73 €	4,73 €	4,96 €	5,00%
QF5: >1900	5,05 €	5,10 €	5,15 €	5,15 €	5,41 €	5,00%

	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	
personnel communal	4,14 €	4,18 €	4,22	4,22	4,43 €	5,00%
autres rattachés	4,90 €	5,43 €	5,49	5,49	5,76 €	5,00%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE (inscription annuelle et forfait mensuel quel que soit le nombre de jours par mois)

	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	
forfait mensuel	35,00 €	35,35 €	35,70 €	35,70 €	37,49 €	5,00%

GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT : ETUDE SURVEILLEE ET ALSHIAPS

Maintien application du forfait mensuel étude majoré de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire par jour calculé avec application du QF

	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023	
forfait étude	35,70 €	37,49 €	5,00%
prorata APS 18h00-19h00	11,76 €	12,35 €	5,00%
total	47,46 €	49,83 €	5,00%

**GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT ADOLESCENTS applicables du 08 Juillet 2022 au dernier jour de l'année scolaire 2022-2023
annexe à la délibération n°35/2022 du 16 juin 2022.**

- (*) maintien pour les enfants demeurant à l'extérieur de la Commune les tarifs en vigueur sont majorés de 30%
- (*) réinstauration les soirées quelle que soit la période au tarif forfaitaire de 5,00€, le règlement figurera sur la facture fin de mois
- (*) instauration du tarif sortie, même montant que l'ALSH soit 5,00€
- (*) maintien pour le personnel communal devant laisser un ados (matin, déjeuner et am) pour raisons de service 70% du tarif journée

Adolescents: vacances toute la journée sans déjeuner au restaurant scolaire					
	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023
QF1: < 710	7,11 €	7,18 €	7,26 €	7,26 €	7,62 €
QF2: < 1145	8,00 €	8,08 €	8,16 €	8,16 €	8,57 €
QF3: < 1400	8,89 €	8,98 €	9,07 €	9,07 €	9,52 €
QF4: < ou = 1900	10,22 €	10,33 €	10,43 €	10,43 €	10,95 €
QF5: >1900	11,11 €	11,23 €	11,34 €	11,34 €	11,90 €
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					1,01% 1,00% 0,00%
					1,01% 1,00% 0,00%
					1,01% 1,00% 0,00%
					1,01% 1,00% 0,00%
					1,01% 1,00% 0,00%

Adolescents: vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou soirée					
	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023
QF1: < 710	8,91 €	9,00 €	9,09 €	9,09 €	9,54 €
QF2: < 1145	10,03 €	10,13 €	10,22 €	10,22 €	10,74 €
QF3: < 1400	11,14 €	11,25 €	11,36 €	11,36 €	11,93 €
QF4: < ou = 1900	12,48 €	12,60 €	12,72 €	12,72 €	13,36 €
QF5: >1900	13,59 €	13,73 €	13,86 €	13,86 €	14,55 €
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					0,99% 0,98% 0,00%
					0,99% 0,98% 0,00%
					0,99% 0,98% 0,00%
					0,99% 0,98% 0,00%
					0,99% 0,98% 0,00%

Adolescents: vacances matin avec déjeuner au RS					
	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023
QF1: < 710	5,31 €	5,37 €	5,42 €	5,42 €	5,69 €
QF2: < 1145	5,98 €	6,04 €	6,09 €	6,09 €	6,40 €
QF3: < 1400	6,64 €	6,71 €	6,77 €	6,77 €	7,11 €
QF4: < ou = 1900	7,64 €	7,72 €	7,79 €	7,79 €	8,17 €
QF5: >1900	8,30 €	8,39 €	8,46 €	8,46 €	8,89 €
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					1,05% 0,89% 0,00%
					1,05% 0,89% 0,00%
					1,05% 0,89% 0,00%
					1,05% 0,89% 0,00%
					1,05% 0,89% 0,00%

Adolescents: vacances après midi avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5,00€ si sortie ou soirée					
	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023
QF1: < 710	4,97 €	5,02 €	5,07 €	5,07 €	5,43 €
QF2: < 1145	5,59 €	5,64 €	5,71 €	5,71 €	6,11 €
QF3: < 1400	6,21 €	6,27 €	6,34 €	6,34 €	6,78 €
QF4: < ou = 1900	7,14 €	7,21 €	7,29 €	7,29 €	7,80 €
QF5: >1900	7,76 €	7,84 €	7,93 €	7,93 €	8,48 €
					7,00%
					7,00%
					7,00%
					7,00%
					7,00%
					0,97% 1,12% 0,00%
					0,97% 1,12% 0,00%
					0,97% 1,12% 0,00%
					0,97% 1,12% 0,00%
					0,97% 1,12% 0,00%

Adolescents: vacances matin ou après midi sans déjeuner					
	annee scolaire 2018-2019	annee scolaire 2019-2020	annee scolaire 2020-2021	annee scolaire 2021-2022	annee scolaire 2022-2023
QF1: < 710	4,17 €	4,21 €	4,26 €	4,26 €	4,47 €
QF2: < 1145	4,69 €	4,73 €	4,79 €	4,79 €	5,03 €
QF3: < 1400	5,21 €	5,26 €	5,32 €	5,32 €	5,59 €
QF4: < ou = 1900	5,99 €	6,05 €	6,12 €	6,12 €	6,42 €
QF5: >1900	6,51 €	6,58 €	6,65 €	6,65 €	6,98 €
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					5,00%
					0,96% 1,14% 0,00%
					0,96% 1,14% 0,00%
					0,96% 1,14% 0,00%
					0,96% 1,14% 0,00%
					0,96% 1,14% 0,00%



A Presles, le 16 juin 2022
Le Maire Pierre BEMETZ

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE actualisation au 01 septembre 2022

annexe à la délibération du 16 juin 2022.

quotient familial	personne seule									
	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022		
jusqu'à 780€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	0,00%
de 781€ jusqu'à 937€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	0,00%
de 938€ jusqu'à 1093€	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	6,83 €	0,00%
de 1094€ à 1500€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	6,33%
à partir de 1501€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	6,25%

quotient familial	couple									
	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022		
jusqu'à 1222€	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	0,00%
de 1223€ jusqu'à 1427€	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	4,86 €	0,00%
de 1428€ jusqu'à 1615€	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	5,81 €	0,00%
de 1616€ jusqu'à 2000€	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	8,40 €	6,33%
à partir de 2001€	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €	6,25%

les personnes bénéficiant de l'APA paieront 7,90€ sauf si leur revenu imposable est supérieur ou égal à 1501€ (PS/mois) et à 2001€ (cple /mois)



DROITS ENTREE A LA MEDIATHEQUE actualisation au 01 septembre 2022
annexe à la délibération du 16 juin 2022.

différentes tarifications en fonction de la situation familiale	01/09/2018	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022
Famille	22,50 €	22,75 €	23,00 €	23,00 €	24,00 €
Adulte	20,00 €	20,25 €	20,50 €	20,50 €	21,50 €
un adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans inclus	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €
					4,35%
					4,88%
					5,26%

A Presles, le 17 juin 2022



Le Maire Pierre BENOÎT

BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°01/2022 DU 16 JUIN 2022

FONCTIONNEMENT		augmentation recettes	augmentation dépenses
objet			
INVESTISSEMENT			
objet	augmentation inscription budgétaire	diminution inscription budgétaire	
1 Correction reprise du résultat 2021 en 2022	10222 70,00 €	001 70,00 €	
2 Rue de la république partie médiane enfouissement réseaux passage fourreaux et divers imprévus >> compl	op 906/2315 17 000,00 €		
3 Achat deux souffleurs >> plus de deux débroussaillieuse	op 879/2188 2 400,00 €		
4 Ecole maternelle rénovation complète de l'aire de jeux >> complément crédit	op 886/2313 1 000,00 €		
5 Aire de jeux André LANGLOIS mobilier urbain >> complément crédit (semio +3300,00€+ espace déco compléme ^{nt} crédit 5254,28€ facture - 2500,00€ budgété = 2754,28 €.arrondi à 2800€)	op 881/2188 6 100,00 €		
6 Mobilier urbain dont barrières au Blanc Val et panneau information Nantouillet>>> complément crédit	op 875/2188 7 100,00 €		
7 Ecole maternelle blocs de rangement cour >> changement imputation passage du 2313 au 2188 + complém	op 885/2188 1 200,00 €		
7 Ecole maternelle blocs de rangement cour >> changement imputation passage du 2313 au 2188		op 885/2313 0,00 €	
8 Multi accueil achat matériel et mobilier puériculture >> nouvelle opération	nouvelle op 910/2188/64 1 500,00 €		
9 ALSH matériel informatique pour pointage>>nouvelle opération	nouvelle op 911/2183/421 600,00 €		
10 Mobilier pour les écoles (Maternelle et Nantouillet) >>nouvelle opération	nouvelle op 912/2184/212 4 700,00 €		
11 ALSH aménagement nouvelle salle accueil mobilier et matériel divers>>nouvelle opération	nouvelle op 913/2184/421 2 000,00 €		
Provision pour futurs travaux		op 909/2315 43 600,00 €	
	43 670,00 €		43 670,00 €



